



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°30-2018-075

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2018

# Sommaire

## **Préfecture du Gard**

30-2018-06-21-001 - arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SOLA,  
directeur départemental de la sécurité publique (3 pages)

Page 3

Préfecture du Gard

30-2018-06-21-001

arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre  
SOLA, directeur départemental de la sécurité publique

*arrêté donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SOLA, directeur départemental de la  
sécurité publique*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la coordination  
administrative interministérielle

[pref-b2cg@gard.gouv.fr](mailto:pref-b2cg@gard.gouv.fr)

Nîmes, le 21 juin 2018

## A R R E T E

**donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre SOLA,  
directeur départemental de la sécurité publique**

**Le préfet du Gard,  
Chevalier de la Légion d'honneur,**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**Vu** le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

**Vu** le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

**Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA** préfet du Gard ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 mars 2016 nommant **M. Jean Pierre SOLA**, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central à Nîmes, à compter du 21 mars 2016 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

### **Arrête:**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central de Nîmes, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la police nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'Etat au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard.

**Article 3 :** M. Jean-Pierre SOLA, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, adresse au préfet un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits dans le cadre de l'exercice budgétaire en cours.

**Article 4 :** Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

**Article 5 :** M. Jean-Pierre SOLA, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions relatives aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation.

Il définira à cet effet, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes à sa place.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et visera le présent arrêté.

**Article 6 :** La signature du délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

**Article 7 :** Toutes dispositions antérieures relatives à une délégation de signature sont abrogées.

**Article 8 :** Le présent arrêté prend effet à la date de sa publication.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

**signé**

Didier LAUGA